

Baulmes, le 05 avril 2018

**Préavis n° 5/2018 : Règlement, annexe et tarifs 2018 de l'AIVB**

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**1. PREAMBULE**

Par suite de création de l'AIVB, nous avons repris tous les règlements, annexes et tarifs de nos 3 communes pour créer un règlement propre à l'AIVB selon les dernières modifications apportées à la LDE du 1<sup>er</sup> août 2013, et afin de faciliter cette tâche, nous nous sommes appuyés sur le règlement type du canton de Vaud pour que nous partions sur des bases saines.

Après de nombreuses discussions au sein du Codir, avec les syndics et lors d'autres séances d'information, nous avons établi un règlement, une annexe et une tarification pour 2018.

Le Comité de direction est convaincu et persuadé que ces documents ne correspondent pas exactement à ce qui était en vigueur dans chaque commune, mais nous vous garantissons que nous avons fait au mieux pour que l'ensemble de nos administrés soient considérés de manière équitable et que l'AIVB puisse débuter avec des bases saines.

**2. OBJET DU PREAVIS**

Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau

La distribution de l'eau dans les Communes de Baulmes, Champvent et Vuiteboeuf est régie par la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE, RSV721.31) ainsi que la modification de la LDE fixée par le Conseil d'Etat en date du 1<sup>er</sup> août 2013 et par les dispositions du présent règlement

Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau – Annexe

La présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux maximal de la taxe unique de raccordement, du complément de taxe unique de raccordement, de la taxe de consommation, de la taxe d'abonnement annuelle et de la taxe de location pour les appareils de mesure.

Tarif pour la fourniture d'eau potable pour 2018

La présente annexe fixe le tarif en vigueur pour 2018 pour la facturation de la taxe de raccordement/abonnement et de la location du compteur annuelle, ainsi que du prix du m3 pour l'eau de consommation.

Le règlement, l'annexe et les tarifs 2018 sont en consultation au Canton de Vaud pour approbation et plus particulièrement les tarifs sont en consultation aux prés du surveillant de prix de la Confédération, Monsieur prix, Stefan Meierhans.

### **3. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction propose le Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,**

- Vu le préavis du comité directeur n° 5/2018,
- Oûi le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **DECIDE**

1. D'accepter le règlement tel que présenté, en attendant le retour de consultation du Canton,
2. D'accepter l'annexe telle que présentée, en attendant le retour de consultation du Canton pour approbation,
3. D'accepter les tarifs 2018 tels que présentés, en attendant le retour de consultation du Canton et l'acceptation de Monsieur prix.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 5 avril 2018.

#### **AU NOM DU COMITE DE DIRECTION DE L'AIVB**

Le Président



Olivier Mettraux

Le Secrétaire



Axel Poncet